

ANNEXE III

PREMIERE PARTIE

LISTE DES SUBSTANCES QUE LES PRODUITS COSMETIQUES ET D'HYGIENE CORPORELLE NE PEUVENT CONTENIR EN DEHORS DES RESTRICTIONS ET CONDITIONS PREVUES

Numéro d'ordre	Substances	Restrictions			Conditions d'emploi et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
		Champ d'application et /ou usage	Concentration maximale autorisée dans les produits	Autres limitations et exigences	
A	b	c	d	e	f
1 a	Acide borique, borates et tétraborates à l'exception de la substance n° 1184 de l'annexe II.	<p>a) Talc</p> <p>b) Produits pour l'hygiène buccale</p> <p>c) Autres produits (à l'exception des produits pour le bain et pour l'ondulation des cheveux)</p>	<p>a) 5% (exprimée en acide borique masse/masse)</p> <p>b) 0,1% en acide borique (masse/masse)</p> <p>c) 3% en acide borique (masse/masse)</p>	<p>a) 1- Ne pas utiliser dans les produits pour les enfants âgés de moins de 3 ans. 2- Ne pas utiliser sur des peaux excoriées ou irritées si la concentration de borate soluble libre excède 1,5 % (exprimé en acide borique, masse/masse).</p> <p>b) 1- Ne pas utiliser dans les produits pour les enfants âgés de moins de 3 ans.</p> <p>c) 1- Ne pas utiliser dans les produits pour les enfants âgés de moins de 3 ans. 2- Ne pas utiliser sur des peaux excoriées ou irritées si la concentration de borate soluble libre excède 1,5% (exprimé en acide borique, masse/masse)</p>	<p>a) 1- Ne pas utiliser chez les enfants âgés de moins de 3 ans 2- Ne pas utiliser sur des peaux excoriées ou irritées</p> <p>b) 1- Ne pas avaler 2- Ne pas utiliser chez les enfants âgés de moins de 3 ans</p> <p>c) 1- Ne pas utiliser chez les enfants âgés de moins de 3 ans. 2- Ne pas utiliser sur des peaux excoriées ou irritées</p>

1b	Tétraborates	a) Produits pour le Bain b) Produits pour l'ondulation des cheveux	a) 18% en acide borique (masse /masse) b) 8% en acide borique (masse/ masse)	a) Ne pas utiliser dans les produits pour les enfants âgés de moins de 3 ans	a) : Ne pas utiliser pour le bain des enfants âgés de moins de 3 ans; b)- Rincer abondamment.
2 a	Acide thioglycolique et ses sels	a) Produits pour le frisage ou le défrisage des cheveux : - usage général - usage professionnel b) Dépilatoires c) Autres produits de traitements des cheveux destinés à être éliminés après application	8% prêt à l'emploi pH : 7 à 9,5 (en acide thioglycolique) 11% prêt à l'emploi pH : 7 à 9,5 (en acide thioglycolique) 5% prêt à l'emploi pH : 7 à 12,7 (en acide thioglycolique) 2% prêt à l'emploi pH: 7 à 9,5 (en acide thioglycolique)	a) , b), c) Le mode d'emploi libellé dans la langue nationale et dans une longue compréhension doit obligatoirement reprendre les phrases suivantes : - Eviter le contact avec Les yeux ; - En cas de contact avec les Yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste ; - Porter des gants appropriés uniquement pour a) et c)	a) : - Contient des sels de l'acide thioglycolique ; - Suivre le mode d'emploi ; - A conserver hors de portée des enfants ; - Réservé aux professionnels . b) et c) : - Contient des sels de l'acide thioglycolique ; - Suivre le mode d'emploi ; - A conserver hors de portée des enfants.
2 b	Esters de l'acide thioglycolique	- Produits pour le frisage ou le défrisage des cheveux : - usage général -usage professionnel	8% prêt à l'emploi pH : 6 à 9,5 (en acide thioglycolique) 11% prêt à l'emploi pH : 6 à 9,5 (en acide thioglycolique)	Le mode d'emploi libellé dans la langue nationale doit obligatoirement reprendre les phrases suivantes : - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau ; - Eviter le contact avec les yeux ; - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement abondamment avec de l'eau et	- Contient des esters de l'acide thioglycolique; - Suivre le mode d'emploi ; - Conserver hors de la portée des enfants; - Réservé aux professionnels

				consulter un spécialiste ; - Porter des gants appropriés.	
3	Acide oxalique, ses esters et sels alcalins	- Produits capillaires	5%		Réservé aux professionnels
4	Ammoniaque		6% (NH ₃)		Au-delà de 2% : contient de l'ammoniaque
5	Tosylchloramide sodique		0,2%		
6	Chlorates de métaux alcalins	a) Dentifrices b) Autres usages	a) 5% b) 3%		
7	Chlorure de méthylène		35% (en cas de mélange avec le 1,1,1, trichloroéthane, la concentration totale ne peut dépasser 35%)	Teneur maximale en impuretés : 0,2%	
8	p- phénylènediamines, ses dérivés à N-substitution et ses sels ; dérivés à N-substitution de o – phénylènediamines (5), à l'exception de dérivés figurant ailleurs dans la présente annexe.	Colorants d'oxydation pour la coloration des cheveux: a) usage général b) usage professionnel	6% (en base libre)		a) : Peut provoquer une réaction allergique; - Contient des diaminobenzènes; - Ne pas employer pour la coloration des cils et des sourcils. b) : Réservé aux professionnels. - Contient des diaminobenzènes; - Peut provoquer une réaction allergique; - Porter des gants appropriés.
9	Diaminotoluènes leurs dérivés substitués à l'azote et leurs sels, (1) à l'exception de la substance n° 364, 1310, 1313 de l'annexe II	Colorants d'oxydation pour la coloration des cheveux : a) usage général b) usage professionnel	10% (en base libre)		a) : - Peut provoquer une réaction allergique; - Contient des diaminotoluènes; - Ne pas employer pour la coloration des cils et des sourcils. b) : - Réservé aux professionnels; - Contient des diaminotoluènes; - Peut provoquer une réaction allergique; - Porter des gants appropriés.
11	Dichlorophène		0,5%		Contient du dichlorophène
12	Eau oxygénée et autres composés ou mélanges libérant de l'eau oxygénée dont le carbamide d'eau oxygénée et le peroxyde de	a) Préparations pour traitements capillaires b) Préparations pour l'hygiène de la peau	12% d'H ₂ O ₂ (40 volumes) présent ou dégagé 4% d'H ₂ O ₂ présent		a), b) ,c) : - Contient de l'eau oxygénée ; - Eviter le contact du produit avec les yeux ; - Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci .

	zinc	c) Préparations pour durcir les ongles d) Produits d'hygiène buccale	ou dégagé 2% d'H ₂ O ₂ présent ou dégagé 0,1% d'H ₂ O ₂ présent ou dégagé		a) Porter des gants appropriés.
13	Formaldéhyde	Préparations pour durcir les ongles	5% (en aldéhyde formique)		- Protéger les cuticules par un corps gras ; - Contient du formaldéhyde (2).
14	Hydroquinone(3)		0,3 % 0,02% (après mélange pour utilisation)		a) 1- Ne pas employer pour la coloration des cils et des sourcils; -Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci; -Contient de l'hydroquinone. 2- pour usage professionnels; - Contient de l'hydroquinone; -Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci. b) - pour usage professionnels - éviter le contact avec la peau - lire attentivement le mode d'emploi
15 a	Potasse caustique ou soude caustique	a) Solvant des cuticules des ongles b) Produits pour le défrisage des cheveux: 1. usage général 2. usage professionnel c) Régulateur de pH - dépilatoires d) Régulateur de pH dans le cas des autres usages	a) 5% en masse (4) b) 1- 2% en masse (4) 2- 4,5 % en masse (4) c) jusqu'au PH : 12,7 d) jusqu'au PH : 11		a) : -Contient un agent alcalin; Eviter tout contact avec les yeux; - Danger de cécité; A tenir hors de portée des enfants. b) 1-Contient un agent alcalin; Eviter tout contact avec les yeux; - Danger de cécité; A tenir hors de portée des enfants. 2. - Réservé aux professionnels; - Eviter tout contact avec les yeux; - Danger de cécité. c) - A tenir hors de portée des enfants; -Eviter tout contact avec les yeux.
< 15 b	Hydroxyde de lithium	a) Produits pour le défrisage des	a) :		1. - Contient un agent alcalin;

		cheveux: 1. usage général 2. usage professionnel a) Régulateurs de pH—pour dépilatoires c) Autres usages – en tant que régulateurs de pH (uniquement pour les produits à rincer)	1- 2 % en poids (1) 2- 4,5 % en masse (1)	b) la valeur du pH ne doit pas dépasser 12,7 c) la valeur du pH ne doit pas dépasser 11	- Eviter tout contact avec les yeux; - Danger de cécité; - A tenir hors de portée des enfants. 2. - Réservés aux professionnels; - Eviter tout contact avec les yeux; Danger de cécité. b) Contient de l'alcali A tenir hors de portée des enfants Eviter le contact avec les yeux
15 c	Hydroxyde de calcium	a) Produits pour le défrisage des cheveux, contenant deux composants : de l'hydroxyde de calcium et un sel de guanidine b) Régulateur de PH pour dépilation c) autres usages (par exemple régulateur de PH, auxiliaire de fabrication)	a) 7% en poids d(hydroxyde de calcium)		a) Contient de l'alcali ; Eviter le contact avec les yeux ; A tenir hors de portée des enfants. Peut rendre aveugle. b) Contient de l'alcali ; Eviter le contact avec les yeux ; A tenir hors de portée des enfants.
16	1-Naphtol (n°CAS 90-15-3) et ses sels	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux	2,0 %	En combinaison avec du peroxyde d'hydrogène, la concentration maximale utilisation à l'application est de 1,0 %	Peut provoquer une réaction allergique »
17	Nitrite de sodium	Inhibiteur de corrosion	0,2%	Ne pas employer avec des amines secondaires et / ou tertiaires ou d'autres substances qui forment des nitrosamines	
18	Nitrométhane	Inhibiteur de corrosion	0,3 %		
19	Phénol et ses sels alcalins	Savons et shampooings	1 % (en phénol)		Contient du phénol
21	Quinine et ses sels	a) Shampooings b) Lotions capillaires	a) 0,5 % (en quinine base) b) 0,2 % (en quinine base)		
22	Résorcine (3)	a) Colorant d'oxydation pour la	a) 5 %		a) 1 - Contient de la résorcine;

		coloration des cheveux: 1- usage général 2- usage professionnel b) Lotions capillaires et shampooings	b) 0,5 %		- Bien rincer les cheveux après application; - Ne pas employer pour la coloration des cils et des sourcils; - Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci; 2 - Réservé aux professionnels ; - Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux –ci; - Contient de la résorcine. b) - Contient de la résorcine.
23	a) sulfures alcalins b) sulfures alcalino-terreux	a) Dépilatoires b) Dépilatoires	a) 2 % (en soufre) pH ≤ 12,7 b) 6% (en soufre) pH ≤ 12,7		a) - Tenir à l'écart des enfants; - Eviter tout contact avec les yeux. b) - Tenir à l'écart des enfants; - Eviter tout contact avec les yeux .
24	sels zinciques hydrosolubles à l'exception des sulfophénates de zinc et de la pyrithione de zinc		1 % (en zinc)		
25	Zinc sulfophénate	Déodorants, antiperspirants et lotions astringentes	6 % de matière anhydre		-Eviter tout contact avec les yeux
26	Monofluorophosphate d'ammonium	Produits d'hygiène buccale	0,15 % (en fluor). En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en fluor reste fixée à 0,15%		- Contient du monofluorophosphate d'ammonium - Enfants de six ans ou moins
27	Monofluorophosphate de sodium	Idem n° 26	0,15 % Idem n° 26		Contient du mono fluorophosphate de sodium - Enfants de six ans ou moins
28	Monofluorophosphate de potassium	Idem n° 26	0,15 % Idem n° 26		Contient du monofluorophosphate de potassium - Enfants de six ans ou moins
29	Monofluorophosphate de calcium	Idem n° 26	0,15 % Idem n° 26		Contient du monofluorophosphate de calcium - Enfants de six ans ou moins
30	Fluorure de calcium	Idem n° 26	0,15 % Idem n° 26		Contient du fluorure de calcium - Enfants de six ans ou moins
31	Fluorure de sodium	Idem n° 26	0,15% Idem n° 26		Contient du fluorure de sodium

					- Enfants de six ans ou moins
32	Fluorure de potassium	Idem n° 26	0,15 % Idem n° 26		Contient du fluorure de potassium - Enfants de six ans ou moins
33	Fluorure d'ammonium	Idem n° 26	0,15 % Idem n° 26		Contient du fluorure d'ammonium - Enfants de six ans ou moins
34	Fluorure d'aluminium	Idem n° 26	0,15 % Idem n° 26		Contient du fluorure d'aluminium - Enfants de six ans ou moins
35	Fluorure satanneux	Idem n° 26	0,15 % Idem n° 26		Contient du fluorure satanneux - Enfants de six ans ou moins
36	Hydrofluorure de cétyl-amine (hydrofluorure d'hexadécylamine)	Idem n° 26	0,15 % Idem n° 26		Contient de l'hydrofluorure de cétylamine - Enfants de six ans ou moins
37	Dihydrofluorure de bis-(hydroxyéthyl) amino propyl-N-hydroxyéthyl-octadécylamine	Idem n° 26	0,15 % Idem n° 26		Contient du dihydrofluorure de bis-hydroxyéthyl aminopropyl-N-hydroxyéthyl-octadécylamine - Enfants de six ans ou moins
38	Dihydrofluorure de N, N', N'', - tri (polyoxyéthylène)- N-hexadécyl-propylènediamine	Idem n° 26	0,15 % Idem n° 26		Contient du dihydrofluorure de N, N', N'', - tri (polyoxyéthylène)- N-hexadécylpropylène-diamine. - Enfants de six ans ou moins
39	Hydrofluorure d'octadécénylamine	Idem n° 26	0,15 % Idem n° 26		Contient de l'hydrofluorure d'octadécénylamine - Enfants de six ans ou moins
40	Silicofluorure de sodium	Idem n° 26	0,15 % Idem n° 26		Contient du silicofluorure de sodium - Enfants de six ans ou moins
41	Silicofluorure de potassium	Idem n° 26	0,15 % Idem n° 26		Contient du silicofluorure de potassium - Enfants de six ans ou moins
42	Silicofluorure d'ammonium	Idem n° 26	0,15 % Idem n° 26		Contient du silicofluorure d'ammonium - Enfants de six ans ou moins
43	Silicofluorure de magnésium	Idem n° 26	0,15 % Idem n° 26		Contient du silicofluorure de magnésium - Enfants de six ans ou moins
44	Dihydroxyméthyl-1, 3 thione-2 imidazolidine	a) Préparation pour les soins capillaires	a) jusqu'à 2%	a) Interdit dans les aérosols (sprays)	Contient de la dihydroxyméthyl-1, 3 thione-2 imidazolidine - Enfants de six ans ou moins

		b) Préparation pour les soins des ongles	b) jusqu'à 2%	b) Le pH du produit prêt à l'emploi doit être inférieur à 4	
« 45	Benzyl alcool (*) (N° CAS 100-51-6)	<ul style="list-style-type: none"> Solvants, compositions parfumantes et aromatiques, leurs matières premières 		b) La présence de la substance doit être indiquée sur la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure : <ul style="list-style-type: none"> à 0,001 % dans les produits à ne pas enlever à 0,01 % dans les produits à enlever par rinçage 	
46	Méthyl-6-coumarine	Produits d'hygiène buccale	0,003 %		- Enfants de six ans ou moins
47	Fluorhydrate de nicométhanol	Produits d'hygiène buccale	0,15 % (en fluor). En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en fluor reste fixée à 0,15 %		Contient du fluorhydrate de nicométhanol - Enfants de six ans ou moins
48	Nitrate d'argent	Uniquement pour les produits destinés à la coloration des cils et sourcils	4 %		- Contient du nitrate d'argent; - Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci.
49	Disulfure de sélénium	Shampooings antipelliculaires	1%		- Contient du disulfite de sélénium ; - Eviter le contact avec les yeux et la peau endommagée.
50	Hydroxychlorures d'aluminium et de zirconium hydratés $Al_x Zr(OH)_y Cl_z$ et leur complexe avec la glycine	Antiperspirants	20% d'hydroxychlorure d'aluminium et de zirconium anhydre 5,4 % (en zirconium)	1- Le rapport entre le nombre d'atomes d'aluminium et de zirconium doit être compris entre 2 et 10 2- Le rapport entre les nombres d'atomes (Al+Zr) et de chlore doit être compris entre 0,9 et 2,1 3- Interdit dans les générateurs d'aérosols (sprays)	Ne pas appliquer sur la peau irritée ou endommagée

51	Hydroxy-8-quinoléine et son sulfate	- Agent stabilisant de l'eau oxygénée dans les préparations pour traitements capillaires destinées à être rincées - Agent stabilisant de l'eau oxygénée dans les préparations pour traitements capillaires non rincées	a) 0,3 % (en base) b) 0,03 % (en base)		
52	Alcool méthylique	Dénaturant pour les alcools éthylique et isopropylique	5 % calculé en % des alcools éthylique et isopropylique		
53	Acide étidronique et ses sels (acide 1-hydroxyéthylidène disphosphonique et ses sels)	a) Produits de soins capillaires b) Savons	1,5 % (en acide étidronique) 0,2 % (en acide étidronique)		
54	Phénoxypropanol	Uniquement pour les produits rincés Interdit dans les produits d'hygiène buccale	2 %	Comme agent conservateur (voir arrêté fixant la liste des agents conservateurs, au n° 43)	
55					
56	Fluorure de magnésium	Produits d'hygiène buccale	0,15 % (en fluor). En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en fluor reste fixée à 0,15 %		Contient du fluorure de magnésium
57	Chlorure de strontium (hexahydraté)	a) Dentifrices	3,5 % (en strontium). En cas de mélange avec d'autres composés de strontium autorisés par		- Contient du chlorure de strontium; - Usage déconseillé aux enfants.

		b) shampoings et produits de soins du visage	cette annexe, la concentration maximale en strontium reste fixée à 3,5 % 2,1 % (en strontium). En cas de mélange avec d'autres composés de strontium, la concentration maximale en strontium reste fixée à 2,1 %		
58	Acétate de strontium (hémihydraté)	Dentifrices	3,5 % (en strontium). En cas de mélange avec d'autres composés de strontium autorisés par cette annexe, la concentration maximale en strontium reste fixée à 3,5 %		-Contient de l'acétate de strontium; -Usage déconseillé aux enfants.
59	Talc : Silicate de magnésium hydraté	a) Produits pulvérulents pour les enfants de moins de 3 ans b) Autres produits			a) Tenir à l'écart du nez et de la bouche de l'enfant
60	Dialcanolamides d'acides gras		Teneur maximale en dialcanolamine : 0,5%	- Ne pas employer avec des agents nitrosants; -Teneur maximale en alcanolamines secondaires : 5 % (concerne les matières premières); -Teneur maximale en nitrosodialcanolamines : 50 µg/kg ; - à Conserver en récipients sans nitrite.	
61	Monoalkylamines, Monoalcanolamines et leurs sels		concentration maximale en amine secondaire 0,5 %	- Ne pas employer avec les systèmes nitrosation; - Pureté minimale : 99% ; - concentration maximale en	

				amine secondaire : 0,5 % (concerne les matières premières) - concentration maximale en nitrosamine 50 µg/ kg - Conserver en récipients sans nitrites	
62	Trialkylamines, trialcanolamines et leurs sels	a) Produits non rincés b) Autres produits	a) 2,5 %	a) et b) : - Ne pas employer avec les systèmes nitrosation; - Pureté minimale : 99% ; - concentration maximale en amine secondaire : 0,5 % (concerne les matières premières) - concentration maximale en nitrosamine 50 µg/ kg - Conserver en récipients sans nitrites	
63	Hydroxyde de strontium	Régulateur du pH dans les produits dépilatoires	3,5 % (en strontium) pH maximale : 12,7		- Tenir hors de portée des enfants; - Eviter le contact avec les yeux.
64	Peroxyde de strontium	Produits pour soins capillaires rincés, usage professionnel	4,5 % (en strontium) dans le produit prêt à l'emploi	Tous les produits doivent satisfaire aux exigences en matière de peroxyde d'hydrogène	- Eviter le contact avec les yeux ; - Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci; - Usage professionnel; - Porter des gants appropriés
« 66	Polyacrylamides	a) produits de soins corporels ne nécessitant pas de rinçage b) Autres produits cosmétiques		a) Teneur résiduelle maximale en acrylamide 0,1 mg/Kg b) Teneur résiduelle maximale en acrylamide 0,5 mg/Kg''	
67	Benzylidèneheptanal (N° CAS 122-40-7)			La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure : - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever à 0,01% dans les produits à enlever par rinçage	
69	Alcool cinnamylique (N° CAS 104-54-1)			La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article	

				6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure : - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0,01% dans les produits à enlever par rinçage	
70	Citral (N° CAS 5392-40-5)			La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure : - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0,01% dans les produits à enlever par rinçage	
71	Eugénol (N° CAS 97-53-0)			La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure : - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0,01% dans les produits à enlever par rinçage	
72	Hydroxycitronellal (N° CAS 107-75-5)	a) produits à usage oral b) autres produits	b) 1,0 %	a) b) la présence de la substance doit être indiquée sur la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure : • à 0,001 % dans les produits à ne pas enlever • à 0,01 % dans les produits à enlever par rinçage.	
73	Isoeugénol (N° CAS 97-54-1)	c) produits à usage oral d) autres produits		a) b) la présence de la substance doit	

				<p>être indiquée sur la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 0,001 % dans les produits à ne pas enlever - à 0,01 % dans les produits à enlever par rinçage. 	
74	2-Pentyl-3-phénylprop-2-ène-1-01 (N° CAS 101-85-9)			<p>La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage 	
75	Salicylate de benzyle (N° CAS 118-58-1)			<p>La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage 	
76	Cinnamaldéhyde (N° CAS 104-55-2)			<p>La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage 	
77	Coumarine (N° CAS 91-64-5)			<p>La présence de la substance doit être indiquée dans la liste</p>	

				<p>des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage 	
78	Géranol (N° CAS 106-24-1)			<p>La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage 	
79	4-(4-Hydroxy-4-méthylpentyl) Cyclohex-3-ènecarbaldéhyde (N° CAS 31906-04-4)			<p>La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage 	
80	Alcool4-méthoxybenzylique (N° CAS 105-13-5)			<p>La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage 	
81	Cinnamate de benzyle (N° CAS 103-41-3)			<p>La présence de la substance doit être indiquée dans la liste</p>	

				<p>des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage 	
82	Farnesol (N° CAS 4602-84-0)			<p>La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage 	
83	2-(4-Tert-butylbenzyl) propionaldé-hyde (N° CAS 80-54-6)			<p>La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage 	
84	Linalol (N° CAS 78-70-6)			<p>La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage 	
85	Benzoate de benzyle (N° CAS 120-51-4)			<p>La présence de la substance doit être indiquée dans la liste</p>	

				des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure : - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage	
86	Citronellol (N° CAS 106-22-9)			La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure : - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage	
87	a-Hexylcinnamaldehyde (N° CAS 101-86-0)			La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure : - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage	
88	@ -p-mentha- 1,8-diène (N° CAS 5989-27-5)			La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure : - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage	
89	Méthyle 2-octynoate (N° CAS 111-12-6)	a) Produits à usage oral		a) b) La présence de la substance	

	Heptine carbonate de méthyle	b) Autres produits.	b) 0,01 % si utilisé seul si présent en combinaison avec octine carbonate de méthyle, le niveau combiné dans le produit fini ne doit pas dépasser 0,01 % (dont pas plus de 0,002 % d'octine carbonate de méthyle)	doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure : - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage	
90	3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one (N° CAS 127-51-5)			La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure : - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage	
91	Evernia prunastri, extraits (N° CAS 90028-68-5)			La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure : - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever - à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage	
92	Evernia furfuracea, extraits (N° CAS 90028-67-4)			La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 6 paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure : - à 0,001% dans les produits à ne pas enlever	

				- à 0, 01% dans les produits à enlever par rinçage	
93	2,4-Diamino-pyrimidine-3-oxyde (N° CAS 74638-76-9)	Produits de soins capillaires	1,5%		
94	Peroxyde de benzoyle	Préparations pour ongles artificiels	0,7% (après mélange)	Usage professionnel uniquement	- Pour usage professionnel uniquement - Eviter le contact avec la peau - Lire attentivement le mode d'emploi
95	Méthyléther d'hydroquinone	Préparations pour ongles artificiels	0,02% (après mélange pour utilisation)	Usage professionnel uniquement	- Pour usage professionnel uniquement - Eviter le contact avec la peau - Lire attentivement le mode d'emploi
96	Musc xylène (N° CAS 81-15-2)	Tous les produits cosmétiques, à l'exception des produits d'hygiène buccale	1,0% dans les parfums fins 0,4% dans les eaux de toilette 0,03% dans les autres produits		
97	Musc cétone (N° CAS 81-14-1)	Tous les produits cosmétiques, à l'exception des produits d'hygiène buccale	1,4% dans les parfums fins 0,56% dans les eaux de toilette 0,042% dans les autres produits		
« 98	Acide salicylique (1) (n° CAS 69-72-7)	a) produits capillaires rincés b) autres produits	a) 3,0 % b) 2,0 %	Ne pas utiliser dans les préparations destinées aux enfants de moins de trois (03) ans, à l'exception des shampooings. A des fins autres qu'inhiber le développement de micro-organismes dans le produit. Cette fin doit ressortir de la présentation du produit.	- Na pas employer pour les soins d'enfants en dessous de trois ans (2)
99	Sulfites et bisulfites inorganiques (3)	a) Teintures capillaires oxydantes b) Produits de défrisage des cheveux c) Autobronzants pour le visage d) D'autres autobronzants	a) 0,67 % exprimé en SO ₂ libre b) 6,7 % exprimé en SO ₂ libre c) 0,45 % exprimé en SO ₂ libre d) 0,40 % exprimé en SO ₂ libre	A des fins autres qu'inhiber le développement de micro-organismes dans le produit. Cette fin doit ressortir de la présentation du produit	

100	Triclorban (4) (N° CAS 101-20-2)	Produits rincés	1,5 %	Critères de pureté : 3-3'-4-4'- tétrachloroazobenzène<1 ppm 3-3'-4-4'- tétrachloroazobenzène<1 ppm A des fins autres qu'inhiber le développement de micro- organismes dans le produit. Cette fin doit ressortir de la présentation du produit	
101	Pyrrithione de zinc (5)	Produits capillaires non rincés	0,1 %	A des fins autres qu'inhiber le développement de micro- organismes dans le produit. Cette fin doit ressortir de la présentation du produit	
103	Abies alba cone oil et extract N° CAS 90028-76-5			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
104	Abies alba needle oil et extract N° CAS 90028-76-5			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
105	Abies pectinata needle oil et extract N° CAS 92128-34-2			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
106	Abies sibirica needle oil et extract N° CAS 91697-89-1			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
107	Abies balsamea needle oil et extract N° CAS 85085-34-3			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
108	Pinus mugo pumilio leaf et twig oil et extract N° CAS 90082-73-8			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
109	Pinus mugo leaf et twig oil et extract N° CAS 90082-72-7			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
110	Pinus sylvestris leaf et twig oil et extract N° CAS 84012-35-1			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	

111	Pinus nigra leaf et twig oil et extract N° CAS 90082-74-9			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
112	Pinus palustris leaf et twig oil et extract N° CAS 97435-14-8			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
113	Pinus pinaster leaf et twig oil et extract N° CAS 90082-75-0			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
114	Pinus pumila leaf et twig oil et extract N° CAS 97676-05-6			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
115	Pinus species leaf et twig oil et extract N° CAS 94266-48-5			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
116	Pinus cembra leaf et twig oil et extract N° CAS 92202-04-5			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
117	Pinus cembra leaf et twig extract acetylated N° CAS 94334-26-6			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
118	Picea Mariana leaf oil et Extract N° CAS 91722-19-9			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
119	Thuja Occidentalis Leaf Oil et Extract N° CAS 90131-58-1			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
120	Thuja Occidentalis stem oil N° CAS 90131-58-1			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
121	3- Carene N° CAS 13466-78-9 3,7,7-Triméthyl-Bicyclo [4.1.0] hept-3-ène (isodiprène)			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
122	Cedrus atlantica wood oil et extract N° CAS 92201-55-3			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
123	Cupressus sempervirens			Indice de peroxyde inférieur à 10	

	leaf oil et extract N° CAS 84696-07-1			mmoles/L (*)	
124	Tupentine gum (Pinus spp.) N° CAS 9005-90-7			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
125	Turpentine oil et rectified oil N° CAS 8006-64-2			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
126	Turpentine, steam distilled (Pinus spp.) N° CAS 8006-64-2			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
127	Terpene alcohols acetates N° CAS 69103-01-1			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
128	Terpene hydrocarbons N° CAS 68956-56-9			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
129	Terpenes et terpenoids à l'exception de limonene (d-,1-, et dl-isomers) figurant sous les numéros de référence 167,168 et 88 dans la partie 1 de la présente annexe III N° CAS 65996-98-7			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
130	Terpenes terpenoids N° CAS 68917-63-5			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
131	α-terpinene N° CAS 99-86-5 p-Mentha-1,3-diène			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
132	γ-Terpinene N° CAS 99-85-4 P-Mentha-1,4-diène			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
133	Terpinolene N° CAS 586-62-9 p-Mentha -1,4(8)-diène			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L (*)	
134	Acetyl hexamethyl indan N° CAS 15323-35-0 1,1,2,3,3,6 – Hexaméthylindan-5-yl méthyl cétone				

135	Allyl butyrate N° CAS 2051-78-7 2-Propènyl Butanoate			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1%	
136	Allyl cinnamate N° CAS 1866-31-5 2-Propényl 3-Phényl-2-propé-noate			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1%	
137	Allyl cyclohexylacetate N° CAS 4728-82-9 2-Propényl cyclohexaneacé-tate			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1%	
138	Allyl cyclohexylpropionate N° CAS 2705-87-5 2-Propényl 3- cyclohexane-propanoate			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1%	
139	Allyl heptanoate N° CAS 142-19-8 2-Propényl heptanoate			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1%	
140	Allyl caproate N° CAS 123-68-2 Allyl hexanoate			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1%	
141	Allyl isovalerate N° CAS 2835-39-4 2-Propényl 3-Méthyl-buta-noate			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1%	
142	Allyl octanoate N° CAS 4230-97-1 2-allyl caprylate			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1%	
143	Allyl phenoxy acetate N° CAS 7493-74-5 2-Propényl Phénoxy-acétate			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1%	
144	Allyl phénylacetate N° CAS1797-74-6 2- propényl Benzèneacétate			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1%	

145	Allyl 3,5,5-trimethylhexanoate N° CAS 71500-37-3			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1%	
146	Allyl cyclohexyloxyacetate N° CAS 68901-15-5			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1%	
147	Allyl isomyloxyacetate N° CAS 67634-00-8			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1%	
148	Allyl 2-methylbutoxyacetate N° CAS 67634-01-9			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1%	
149	Allyl nonanoate N° CAS 7493-72-3			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1%	
150	Allyl propionate N° CAS 2408-20-0			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1%	
151	Allyl trimethylhexanoate N° CAS 68132-80-9			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1%	
« 151 bis	Allyl phenethyl ether N° CAS 14289-65-7 N° CE 238-212-2			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ether doit être inférieur à 0,1%	
« X	Absolute de verbena (Lippia citriodora kunth) N° CAS 8024-12-2		0,2%		
152	Allyl heptine carbonate N° CAS 73157-43-4 Allyl oct-2-ynoate)		0,002 %	Cette substance ne doit pas être utilisée en combinaison avec un autre 2-alkynoic acid ester (notamment methyl heptine carbonate)	
153	Amylcyclopentenone N° CAS 25564-22-1 2-Pentylcyclopent-2-en-1-one		0,1%		
154	Myroxylon balsamum var. Pereirae extracts et distillates		0,4%		

	N° CAS 8007-00-9 Baume du pérou, absolute et anhydrol (bzume du pérou)				
155	4-tert.-butyldihydrocinnamaldehyde N° CAS 18127-01-0 3-54-tert-butylphényl)propionaldéhyde		0,6%		
156	Cuminum cyminum fruit oil et extract N° CAS 84775-51-9	a) produits non rincés : b) produits rincés	a) 0,4%d'huile de cumin		
157	Cis-Rose ketone-1 (**) N° CAS 23726-94-5 (Z)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexèn-1-yl)-2-Butèn-1-one (cis-αdamascone)	a) produits à usage oral b) autres produits	b) 0,02%		
158	Trans-rose ketone -2(**) N° CAS 23726-91-2 (E)-1-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexèn-1-yl)-2-butèn-1-one (trans -β-damascone)	a) produits à usage oral b) autres produits	b) 0,02%		
159	Trans-rose ketone-5 (**) N°CAS 39872-57-6 (E)-1- (2,4,4-Triméthyl-2-cyclohexèn-1-yl)-2- butèn-1-one (Isodamascone)		0,02 %		
160	Rose ketone-4 (**) N° CAS 23696-85-7 1-(2,6,6-Triméthylcyclohexa-1,3dièn-1-yl)-2-butèn-1-one (damascenone)	a) produits à usage oral b) autres produits	b) 0,02%		
161	Rose ketone -3(**)	a) produits à usage oral			

	N° CAS 57378-68-4 1-(2,6,6-Triméthyl-3-cyclo-hexène-1-yl)-2-Butène-1-one (delta-damascone)	b) autres produits	b) 0,02%		
162	Cis-rose ketone-2(**) N° CAS 23726-92-3 1-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclo-hexène-1-yl)-2-butène-1-one (cis-β-damascone)	a) produits à usage oral b) autres produits	b) 0,02%		
163	Trans-Rose ketone-1(**) N° CAS 24720-09-0 1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclo-hexène-1-yl)-2-Butène-1-one (trans-α-damascone)	a) produits à usage oral b) autres produits	b) 0,02%		
164	Rose ketone-5(**) N° CAS 33673-71-1 1-(2,4,4-triméthyl-2-cyclo-hexène-1-yl)-2-Butène-1-one		b) 0,02%		
165	Trans-Rose ketone-3(**) N° CAS 71048-82-3 1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclo-hexène-1-yl)-2-Butène-1-one (trans-delta-damascone)	a) produits à usage oral b) autres produits	b) 0,02%		
166	Trans-2-hexenal N° CAS 6728-26-3	a) produits à usage oral b) autres produits	b) 0,002%		
167	1-limonene N° CAS 5989-54-8 (S)-p-mentha-1,8-diène			Indice de peroxyde inférieur à 20 mmoles/L(*)	
168	dl-limonene (racémique) N° CAS 138-86-3 1,8(9)-p-menthadiène ; p-mentha-1,8-diène (dipentène)			Indice de peroxyde inférieur à 20 mmoles/L(*)	

169	Perillaldehyde N° CAS 2111-75-3 p-mentha-1,8-diène-7-al				
170	Isobergamate N° CAS 68683-20-5 Menthadiène -7-méthyl Formate		0,1 %		
171	Methoxy dicylopentadiène Carboxaldéhyde N° CAS 86803-90-9 Octahydro-5-méthoxy-4,7-méthano-1H-indène-2-carboxaldéhyde		0,5 %		
172	3-méthylnon-2-enenitrile N° CAS 53153-66-5		0,2 %		
173	Methyl octine carbonate N° CAS 111-80-8 Méthyl non -2- ynoate	a) produits à usage oral b) autres produits	b) 0,002% quand utilisé seul Si présent en combinaison avec heptine carbonate de méthyle, le niveau combiné dans le produit fini ne doit pas dépasser 0,01%(dont pas plus de 0,002% de octine carbonate de méthyle)		
174	Amylvinylcarbinyl acetate N° CAS 2442-10-6 1-Octène-3-yl acétate	a) produits à usage oral b) autres produits	b) 0,3%		
175	Propylidènephthalide N° CAS 17369-59-4 3-propylidènephthalide	a) produits à usage oral b) autres produits	b) 0,01 %		
176	Isocyclogeraniol N° CAS 68527-77-5 2,4,6-triméthyl-3-cyclohexène-1-méthanol		0,5 %		
177	2-Hexylidène cyclopentanone N° CAS 17373-89-6	a) produits à usage oral b) autres produits	b) 0,06 %		

178	Methyl heptadienone N° CAS 1604-28-0 6-Méthyl-3,5-heptadièn-2-one	a) produits à usage oral b) autres produits	b) 0,002 %		
179	p-methylhydrocinnamic aldehyde N° CAS 5406-12-2 Cresylpropionaldé-hyde p-Méthyl-dihydro-cinnamaldé-hyde		0,2 %		
180	Liquidambar orientalis Balsam oil et extract N° CAS 94891-27-7 (styrax)		0,6 %		
181	Liquidambar styraciflua balsam oil et extract N° CAS 8046-19-3 (styrax)		0,6 %		
182	Acetyl hexamethyl tetralin N° CAS 21145-77-7 N° CAS 1506-02-1 1-(5,6,7,8-Tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one (AHTN)	Tous les produits cosmétiques, à l'exception des produits à usage oral	a) produits non rincés : 0,1% sauf : hydro produits alcooliques : 1% parfum fin : 2,5% crème parfumante : 0,5% b) Produits rincés : 0,2 %		
183	Commiphora erythraea engler var. glabrescens engler gum extract et oil N° CAS 93686-00-1		0,6 %		
184	Opopanax chironium resin N° CAS 93384-32-8		0,6 %		
185	Toluene (N° CAS 108-88-3) (N° CE 203-625-9)	Produits pour ongles	25 %		
186	Diethylene-glycol (DEG) (N° CAS 111-46-6)	Traces dans les ingrédients	0,1 %		

	(N° CE 203-87-2) 2,2' - oxydiéthanol				
187	Butoxy-diglycol (N° CAS 112--34-5) (N° CE 203-961-6) diéthylène-glycol monobutyl-éther (DEGBE)	Solvant pour colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux	9 %	- Ne pas utiliser dans des atomiseurs	
188	Butoxy-ethanol (N° CAS 111--76-2) (N° CE 203-905-0) Ethylène-glycol monobutyl-éther (EGBE)	Solvant pour colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux Solvant pour colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	4,0 % 2,0 %	- Ne pas utiliser dans des atomiseurs - Ne pas utiliser dans des atomiseurs	
<189	5-hydroxy-1-(4-sulfophényl)-4-(4-sulfophénylazo)pyrazole-3-carboxylate de trisodium et laque d'aluminium (15) Acid Yellow 23 CAS 1934-21-0 Einecs 217-699-5 Acid Yellow 23 Aluminum lake CAS 12225-21-7 Einecs 235-428-9 CI 19140	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	0,5 %		
190	Benzèneméthanaminium, Dihydrogèno (éthyl)[4-[4-[éthyl(3-sulfonatobenzyl)]amino]-2'-sulfonatobenz-hydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène] (3-sulfonatobenzyl) ammonium, sel de disodium, sel interne, et ses sels d'ammonium et d'aluminium (15) Acid Blue 9	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	0,5 %		

	CAS 3844-45-9 Einecs 223-339-8 Acid Blue 9 Ammonium salt CAS 2650-18-2 Einecs 220-168-0 Acid Blue 9 Aluminum lake CAS 68921-42-6 Einecs 272-939-6 CI 42090				
191	6-hydroxy-5- [(2-méthoxy-4-sulfonato- m-tolyl)azo]naphtalène- 2-sulfonate de disodium (15) Curry Red CAS 25956-17-6 Einecs 247-368-0 CI 16035	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	0,4 %		
192	1-(1-naphtylazo)-2-hydroxy- naphtalène-4',6,8-tri- sulfonate de trisodium et laque d'aluminium (15) Acid Red 18 CAS 2611-82-7 Einecs 220-036-2 Acid Red 18 Aluminum lake CAS 12227-64-4 Einecs 235-438-3 CI 16255	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	0,5 %		
193	Hydrogéo-3,6-bis (diéthylamino)-9- (2,4-disulfonatophényl) xanthylum, sel de sodium (15) Acid Red 52 CAS 3520-42-1 Einecs 222-529-8 CI 45100	a) Substance utilisée dans des teintures capillaires oxydantes b) Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	b) 0,6 %	a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,5 %.	a) Le ratio de mélange doit être imprimé sur l'étiquetage.
194	5-amino-4-hydroxy- 3-(phénylazo)naphtalène- 2,7-disulfonate de disodium (15) Acid Red 33 CAS 3567-66-6	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	0,5 %		

	Einecs 222-656-9 CI 17200				
195	amino-4-(cyclohexylamino)-9,10-dihydro-9,10-dioxoanthracène-2-sulfonate de sodium (15) Acid Blue 62 CAS 4368-56-3 Einecs 224-460-9 CI 62045	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	0,5 %	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas utiliser avec des systèmes de nitrosation - Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg - À conserver en récipients sans nitrite 	
196	1-[(2'-Méthoxyéthyl)amino]-2-nitro-4-[di-(2'-hydroxyéthyl)amino]benzène (15) HC Blue No 11 CAS 23920-15-2 Einecs 459-980-7	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	2,0 %	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas utiliser avec des systèmes de nitrosation - Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg - À conserver en récipients sans nitrite 	
197	1,5-Di-(β-hydroxyéthylamino)-2-nitro-4-chlorobenzène (15) HC Yellow No 10 CAS 109023-83-8 Einecs 416-940-3	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	0,1 %	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas utiliser avec des systèmes de nitrosation - Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg - À conserver en récipients sans nitrite 	
198	3-méthylamino-4-nitro-phénoxyéthanol (15) 3-Methylamino-4-nitro-phenoxyethanol (INCI) CAS 59820-63-2 Einecs 261-940-7	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	0,15 %	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas utiliser avec des systèmes de nitrosation - Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg - À conserver en récipients sans nitrite 	
199	2,2'-[[4-[(2-hydroxyéthyl)amino]-3-nitrophényl]imino]biséthanol (15) HC Blue No 2 CAS 33229-34-4 Einecs 251-410-3	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	2,8 %	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas utiliser avec des systèmes de nitrosation - Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg - À conserver en récipients sans nitrite 	Peut provoquer une réaction allergique

200	1-Propanol, 3-[[4-[bis(2-hydroxyéthyl)amino]-2-nitrophényl]amino] (15) HC Violet No 2 CAS 104226-19-9 Einecs 410-910-3	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	2,0 %	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas utiliser avec des systèmes de nitrosation - Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg - À conserver en récipients sans nitrite 	Peut provoquer une réaction allergique
201	2-chloro-6-(éthylamino)-4-nitrophénol (15) 2-Chloro-6-ethylamino-4-nitrophenol CAS 131657-78-8 Einecs 411-440-1	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	3,0 %	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas utiliser avec des systèmes de nitrosation - Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg - À conserver en récipients sans nitrite 	Peut provoquer une réaction allergique
202	4,4'-[1,3-propanediylbis(oxy)]bisbenzène-1,3-diamine et sel de tétrahydrochlorure (15) 1,3-bis-(2,4-Diaminophenoxy)propane CAS 81892-72-0 Einecs 279-845-4 1,3-bis-(2,4-Diaminophenoxy)propane HCl CAS 74918-21-1 Einecs 278-022-7	<p>a) Substance utilisée dans des teintures capillaires oxydantes</p> <p>b) Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes</p>	b) 1,2 % en base libre (1,8 % en sel de tétrahydrochlorure)	<p>a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,2 % calculée en base libre (1,8 % en sel de tétrahydrochlorure)</p>	<p>a) Le ratio de mélange doit être imprimé sur l'étiquetage.</p> <p>Pour a) et b):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peut provoquer une réaction allergique
203	6-méthoxy-N2-méthylpyridine-2,3-diamine, dichlorhydrate et sel de dihydrochlorure (15) 6-Methoxy-2-methylamino-3-aminopyridine HCl CAS 90817-34-8 (HCl) CAS 83732-72-3 (2HCl) Einecs 280-622-9 (2HCl)	<p>a) Substance utilisée dans des teintures capillaires oxydantes</p> <p>b) Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes</p>	b) 0,68 % en base libre (1,0 % en dihydrochlorure)	<p>a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,68 % calculée en base libre (1,0 % en dihydrochlorure).</p> <p>Pour a) et b):</p> <ul style="list-style-type: none"> — Ne pas utiliser avec des systèmes de nitrosation — Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg — À conserver en récipients sans nitrite 	<p>a) Le ratio de mélange doit être imprimé sur l'étiquetage.</p> <p>Pour a) et b):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peut provoquer une réaction allergique

204	2,3-Dihydro-1H-indole-5,6-diol et son sel d'hydrobromure (15) Dihydroxyindoline CAS 29539-03-5 Dihydroxyindoline HBr CAS 138937-28-7 Einecs 421-170-6	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	2,0 %		- Peut provoquer une réaction allergique
205	4-Hydroxypropyl-amino-3-nitrophénol (15) 4-Hydroxypropyl-amino-3-nitrophenol (INCI) CAS 92952-81-3 Einecs 406-305-9	a) Substance utilisée dans des colorants d'oxydation b) Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	b) 2,6 %	a) Après mélange en conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 2,6 % calculée en base libre. Pour a) et b): — Ne pas utiliser avec des systèmes de nitrosation — Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg — À conserver en récipients sans nitrite	a) Le ratio de mélange doit être imprimé sur l'étiquetage.

1 - Ces substances peuvent être employées seules ou en mélange entre elles en quantité telle que la somme des rapports des teneurs du produit cosmétique en chacune de ces substances à la teneur maximale autorisée pour chacune d'elles ne dépasse pas l'unité.

2 - Uniquement si la concentration est supérieure à **0,05 %**.

3 - Ces substances peuvent être employées seules ou en mélange entre elles en quantité telle que la somme des rapports des teneurs du produit cosmétique en chacune de ces substances à la teneur maximum autorisée pour chacune d'elles ne dépasse pas **2**.

4 - La quantité d'hydroxyde de sodium, de potassium ou de lithium est exprimée en masse d'hydroxyde de sodium. En cas de mélanges, la somme ne doit pas dépasser les limites données à la colonne d.

(*) Dénomination commune internationale (DCI ou IWW)